

5^{ème} COURSE DE COTE VHRS DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

9-10-11 août 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte, les règles spécifiques des courses de côte VHC et des Règles spécifiques Course de Côte Historique Régularité Sportive-VHRS

L'Association Sportive Automobile du Mont Dore, organisateur administratif, en collaboration avec la société PHA, organisateur technique, organise les 9, 10 et 11 août 2024, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

5^{ème} Course de Côte National VHRS du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro :
Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro :

Organisateur technique

Nom : PHA

Adresse : 15 bis Place Renoux – 63000 Clermont-Ferrand

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1. OFFICIELS

Idem règlement particulier de l'épreuve moderne, 64^{ème} Course de Côte du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac et 17^{ème} Course de Côte VHC, sauf précision pour les fonctions citées ci-dessous :

| | | |
|--|-------------------|-------------|
| Directeur de Course | Evelyne Lapalus | 1612/220303 |
| Commissaire Technique responsable | Serge Bullier | 0409/19678 |
| Chargé des relations avec les concurrents | Jacques Courtadon | 1603/16970 |

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : mercredi 31 juillet à minuit.

Publication de la liste des engagés : lundi 5 août.

Vérifications administratives : vendredi 9 août de 9h00 à 20h00 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.

(voir condition art.1.5P)

Vérifications techniques : vendredi 9 août de 9h15 à 20h15 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.

(voir condition art.1.5P)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : samedi 10 août à 8h00.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1^{er} réunion : vendredi 9 août à 19h00 Office du Tourisme du Mont-Dore (Salle de Conférence) Avenue de la Libération 63240 Mont-Dore.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège et auront lieu au Bungalow Collège des commissaires sportifs à proximité de la prégrille à Lieu-dit Moneaux.

Briefing des commissaires : samedi 10 août à 7h15 au parc d'arrivée.

Essais chronométrés : samedi 10 août à partir de 8h15.

Briefing des pilotes : il sera écrit et distribué lors des vérifications administratives.

Point Information Oral de la direction de course et de l'organisation avec la présence souhaitée de l'ensemble des concurrents : Vendredi 9 août à 19h30 à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : samedi 10 août, 15 minutes après la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Affichage des ordres de départ à la course : samedi 10 août, 15 minutes après la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Course

Les VHC, VHRS et HTCC partent avant la course moderne (Règlement CFM).

- 1^{ère} montée le samedi 10 août après la 2^{ème} montée d'essais chronométrés des modernes
- 2^{ème} montée le dimanche 11 août à partir de 8h00
- 3^{ème} montée le dimanche 11 août à partir de 11h15

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Podium : dimanche 11 août, après la fin de la 3^{ème} montée de course à Lieu-dit Moneaux semi-remorque Chrono Montagne.

Affichage des résultats provisoires : dimanche 11 août au parc fermé dans le Parc d'arrivée au Col de la Croix Saint Robert et au panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Remise des prix : dimanche 11 août à Lieu-dit Moneaux semi-remorque Chrono Montagne.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : vendredi 9 août de 9h00 à 20h00 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.

(voir condition art.1.5P)

Vérifications techniques : vendredi 9 août de 9h15 à 20h15 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.

(voir condition art.1.5P)

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence, la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilotes dûment remplie et signée, et le PTH/PTN de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets (concurrents français) ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de leur ASN et du certificat médical.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 10 août 7h30.

Vérifications nécessitant un démontage : elles seront effectuées au Garage : *préciser ultérieurement*

Au taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des voitures libre vendredi 9 août de 9h30 à 19h30 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore.

A partir de samedi 10 août et jusqu'à dimanche 11 août, le pesage s'effectuera à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille sous le chapiteau des commissaires techniques.

1.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les concurrents ne pouvant se rendre disponibles le vendredi 9 août pour l'installation dans les parcs concurrents, pourront être reçus le samedi 10 août de 6h45 à 7h45. Autorisation sur demande après accord écrit de l'organisateur (sauf VHC). **L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de**

l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).

Des convois seront mis en place dès vendredi 9 août à partir de 11h00 par l'organisation afin de permettre aux concurrents de se rendre des parcs concurrents à Lieu-dit Moneaux aux vérifications techniques au Mont Dore, ils seront assurés par 2 véhicules d'organisation avec gyrophare, la police municipale assurera l'insertion au niveau de l'intersection de la D36 sur la D983 à l'arrivée de chaque convoi. Le but de ces convois est de désengorger la circulation sur le Mont-Dore le vendredi matin et amener une animation pour la ville et les commerçants à partir de la fin de matinée.

- Parc concurrents :

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature. Les sanitaires mis à disposition par l'organisation doivent être utilisés impérativement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

- Emplacements concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Les surfaces allouées ne devront pas être dépassées. Le respect des zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire et indispensable au bon fonctionnement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

***L'installation des concurrents sera obligatoirement soumise à l'approbation de l'organisateur.
Tout concurrent qui ne respectera pas son emplacement délimité et sa surface, sera pénalisé.***

- Remorques et véhicules d'assistance :

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la Croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

- Conservation du patrimoine routier :

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir article 2. Règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. CONCURENENTS ADMIS

3.1.3.

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la course de côte concernée et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.4. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA Mont-Dore 15 bis place Renoux 63000 Clermont-Ferrand

La date limite est fixé au **mercredi 31 juillet à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 450 € réduits à **225 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Les pilotes licenciés à l'ASA Mont-Dore bénéficient d'une réduction de 50 € sur les droits d'engagements.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 80 (CFM+VHC+VHRS+HTCC), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE :

www.coursedecote-mont-dore.com

FORFAIT :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve. De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. (Conformément aux prescriptions générales 2024).

3.2. LICENCES

Licences admises (minimum) :

- ICVL – Internationale Concurrent-Conducteur Compétition à Vitesse Limitée
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

3.3. ORDRE DE PASSAGE

L'ordre de passage des doublures de régularité est laissé à la discrétion des organisateurs à l'exception des courses de côte de régularité inscrites en doublure d'un Championnat de France de la Montagne.

3.4. EQUIPAGES

Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **10 VHRS** sur un maximum de 210 voitures et réparties comme suit : 170 Modernes, 10 VHC, 10 VHRS, 10 HTCC

Selon le nombre réel d'engagés dans chacune des courses et en cas de liste d'attente dans une catégorie, cette répartition pourra être ajustée pour atteindre le total de 210 voitures au maximum.

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1 PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

6.5. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Lieu-dit Moneaux et Chambon des neiges. Les parcs concurrents seront accessibles à partir du mercredi 7 août.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation.

Attention : les parties en caractères gras dans l'article 1.5P seront scrupuleusement appliquées.

L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation. Les remorques devront être garées dans la zone indiquée et matérialisée.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- 1 Camping-Car par voiture et pilote dans le parc concurrent
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

6.6. PARC FERME FINAL

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

6.7. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore.
- pendant les essais et la course au parc départ : à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée au col de la Croix Saint Robert.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

- Vendredi 9 août : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau
63240 LE MONT DORE (04 73 91 85 75 ou 04 73 91 91 66) de 7h15 à 20h00.
- Samedi 10 août : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA Mont-Dore à Lieu-dit Moneaux de 7h00 à 20h00.
- Dimanche 11 août : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA Mont-Dore à Lieu-dit Moneaux de 7h15 à 20h00.
(04 73 91 85 75 ou 04 73 91 91 66)

Centre de secours le plus proche : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

7.3.2. COURSES

Pour les essais et la course, le temps Haut partira en premier suivi du temps Intermédiaire et temps Bas.

7.4.3. ZONE DE REGULARITE

Il y aura au 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Temps Haut | 3min30s |
| Temps Intermédiaire | 3min45s |
| Temps Bas | 4min10s |

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante :

Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entrainera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour les essais

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve

L'épreuve se déroulera 3 montées.

Pour une épreuve à 2 montées de course le classement sera établi sur la meilleure montée.

Pour une épreuve à 3 montées de course le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC